



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-024

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2024-01-02-00010 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-074^{??} Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Joseph » suite au traité d'apport partiel conclu par l'association Hospitalière de Giromagny au profit de la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse (4 pages) Page 3

BFC-2024-01-02-00011 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-075^{??} Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe » situé à VOITEUR suite à la fusion entre l'association Maison de retraite Sainte-Marthe et la fondation l'Arc-en-Ciel (4 pages) Page 8

BFC-2024-01-02-00012 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-076^{??} Portant abrogation des arrêtés n° DA18-013, n° ARSBFC/DA/2022-004 et extension temporaire de 33 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison François d'Assise » géré par l'association Habitat & Humanisme Soins dans l'attente de la fermeture du site « Château de Vannoz » (4 pages) Page 13

BFC-2024-01-02-00008 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-096 portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence le Panorama" situé à Hauteville-les Dijon suite à la fusion absorption simplifiée de la SAS Résidence le Panorama par la SAS SGMR (5 pages) Page 18

BFC-2024-01-02-00009 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-097 portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence les Sources du Terron" situé à Santenay suite à la fusion absorption simplifiée de la SAS Le Sources du Terron par la SAS SGMR (5 pages) Page 24

BFC-2024-01-30-00005 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-100^{??} Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés au sein de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à BRACON, géré par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont (5 pages) Page 30

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-01-30-00003 - ARRETE MODIFICATIF BUREAU DE VOTE (2 pages) Page 36

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-02-00010

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-074

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le
fonctionnement de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Saint-Joseph » suite au
traité d'apport partiel conclu par l'association
Hospitalière de Giromagny au profit de la
fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-074

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Joseph » suite au traité d'apport partiel conclu par l'association Hospitalière de Giromagny au profit de la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

FINESS établissement 90 000 326 0

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants, D.313-10-8 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Florian BOUQUET en qualité de Président du Département du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-516 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Hospitalière de GIROMAGNY pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Joseph », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le décret impérial du 14 juillet 1865 qui reconnaît, comme établissement d'utilité publique, l'institution charitable Maison du Diaconat de Mulhouse ainsi que les statuts annexés ;

Vu le dossier de demande de transfert d'autorisation de l'EHPAD « Saint-Joseph » déposé par la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse, notamment l'engagement de la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 applicables aux EHPAD ;

Vu la partie relative aux personnels mentionnée dans le dossier précité décrivant l'état des effectifs au 31 août 2023 par type de qualification exerçant dans l'établissement ;

Vu le rapport d'activité 2022 de la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse ;

Vu le projet d'établissement 2022-2026 de l'EHPAD « Résidence Saint-Joseph » ;

Vu le traité d'apport partiel conclu le 27 juillet 2023 au terme duquel l'association Hospitalière de GIROMAGNY association apporteuse, s'engage à apporter sous les garanties ordinaires et de droit à la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse, fondation bénéficiaire, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs attachés à l'EHPAD « Saint-Joseph » à l'exclusion notamment des biens immobiliers affectés à l'EHPAD ;

Vu l'avenant conclu le 15 septembre 2023 au terme duquel l'association Hospitalière de GIROMAGNY et la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse conviennent que le traité d'apport partiel porterait également sur les biens immobiliers affectés à l'EHPAD « Saint-Joseph » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2023 de l'association Hospitalière de GIROMAGNY qui a approuvé le projet d'apport de l'ensemble des éléments actifs et passifs attachés à l'EHPAD « Saint-Joseph » au profit de la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse ;

Considérant que les dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles prévoient que « *L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.* » ;

Considérant que l'association Hospitalière de Giromagny a confié la gestion de l'EHPAD « Saint-Joseph » à la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse depuis le 1^{er} janvier 2023 dans le cadre d'un mandat de gestion ;

Considérant que la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse gère plusieurs structures médico-sociales dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dont trois EHPAD ;

Considérant que la reprise de l'EHPAD « Saint-Joseph » par la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse se fait sous forme d'un traité d'apport partiel portant sur la propriété et la gestion de l'EHPAD et définit les modalités de reprise ;

Considérant que le transfert de la branche d'activité médico-sociale de l'association Hospitalière de GIROMAGNY permettra de renforcer et mutualiser les compétences ;

Considérant que la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse reprendra le personnel de l'association affecté à la branche d'activité transférée dont la liste est annexée au traité d'apport partiel conclu avec l'association Hospitalière de GIROMAGNY ;

Considérant que la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse s'engage à affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la gestion de l'EHPAD et maintenir le nom de l'EHPAD ;

Considérant les conditions suspensives énumérées à l'article 10 de l'avenant du traité d'apport partiel d'actif qui doivent être réalisées au plus tard le 30 juin 2024 sous peine de nullité du traité, notamment le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint-Joseph » ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation délivrée à l'association Hospitalière de GIROMAGNY pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint-Joseph » est transférée à la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse **à compter du 1^{er} janvier 2024.**

A cette date, la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse se trouvera subrogée à l'association Hospitalière de GIROMAGNY dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 2 :

La non réalisation du traité d'apport partiel d'actif au plus tard le 30 juin 2024 entraînera l'abrogation du présent arrêté de plein droit.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Saint-Joseph » suite au traité d'apport partiel conclu entre l'association Hospitalière de Giromagny et la fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse 2

La fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Département du Territoire de Belfort au plus tard le 30 juin 2024 l'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE de l'EHPAD « Résidence Saint-Joseph ».

Article 3 :

L'EHPAD « Saint-Joseph » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	68 000 064 3
SIREN	778 950 550
Raison sociale	Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse
Adresse	14 – Boulevard Roosevelt 68067 MULHOUSE Cedex 2
Statut Juridique	63 – Fondation

2) Etablissement :

N° FINESS	90 000 326 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Joseph »
Adresse	10 rue de l'Abbé Bidaine – BP 43 90200 GIROMAGNY

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	142
		11 – Hébergement complet internat	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	20
	961 – Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

(*) un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour le PASA de l'établissement).

Article 4:

L'établissement dispose de 162 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 5:

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-516 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département du Territoire de Belfort. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département du Territoire-de-Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 2 janvier 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Département du
Territoire de Belfort,

Florian BOUQUET



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-02-00011

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-075

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le
fonctionnement de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe » situé à
VOITEUR suite à la fusion entre l'association
Maison de retraite Sainte-Marthe et la fondation
l'Arc-en-Ciel

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-075

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe » situé à VOITEUR suite à la fusion entre l'association Maison de retraite Sainte-Marthe et la fondation l'Arc-en-Ciel

N° FINESS : 39 078 244 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU JURA**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L313-1-1 ; D.312-155-0 et suivants, D.313-10-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Clément PERNOT en qualité de Président du Conseil départemental du Jura ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-198 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Maison de retraite Sainte-Marthe pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte-Marthe », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le courrier de la fondation l'Arc-en-Ciel demandant le transfert de l'autorisation délivrée initialement à l'association Maison de retraite Sainte-Marthe pour le fonctionnement de l'EHPAD « Sainte-Marthe » ;

Vu les statuts du 4 août 2023 de la fondation d'action sociale et culturelle du Pays de Montbéliard (dite fondation l'Arc-en-Ciel) reconnue d'utilité publique par décret du 29 décembre 1981 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'association Maison de retraite Sainte-Marthe approuvés par l'assemblée générale extraordinaire de l'association le 12 juin 2015 ;

Vu le traité de fusion conclu le 4 juillet 2023 entre la fondation d'action sociale et culturelle du Pays de Montbéliard (fondation l'Arc-en-Ciel), SIREN 327 308 458, et l'association Maison de retraite Sainte-Marthe, SIREN 778 433 698 ;

Vu la liste des salariés présents au 31 décembre 2022 annexé au traité de fusion ;

Considérant que les dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles prévoient que « *L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.* »

Considérant que la fondation l'Arc-en-Ciel gère plusieurs EHPAD en région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que des structures pour personnes handicapées ;

Considérant l'existence d'un mandat de gestion conclu le 31 septembre 2021 entre l'association Maison de retraite Sainte-Marthe et la fondation l'Arc-en-Ciel, prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2023, durant lequel la fondation l'Arc-en-Ciel a assuré la direction et la gestion de l'EHPAD « Sainte-Marthe » à VOITEUR ;

Considérant que le traité de fusion entre l'association Maison de retraite Sainte-Marthe et la fondation l'Arc-en-Ciel a été approuvé par décision du conseil d'administration de la fondation le 29 juin 2023 ;

Considérant que le traité de fusion entre la fondation l'Arc-en-Ciel et l'association Maison de retraite a été approuvé par décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association, les 29 avril et 30 juin 2023 ;

Considérant que sont retenus, pour déterminer les éléments d'actif et de passif apportés par l'association Maison de retraite Sainte-Marthe, les comptes et bilans arrêtés au 31 décembre 2022 mais que la fusion portera sur l'état de l'actif et du passif de l'association à la date d'effet de la fusion ;

Considérant l'article 6 du traité de fusion qui prévoit que les contrats de travail en cours des salariés de l'association Maison de retraite Sainte-Marthe à la date d'effet de la fusion seront poursuivis par la fondation l'Arc-en-Ciel ;

Considérant que la fondation l'Arc-en-Ciel s'engage, dans le cadre du traité de fusion, d'une part à poursuivre les activités transmises par l'association Maison de retraite Sainte-Marthe et, d'autre part, à se conformer aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages applicables à l'activité et aux biens transférés ;

Considérant que la fusion entraîne la dissolution de l'association Maison de retraite Sainte-Marthe qui disparaît et la transmission universelle de son patrimoine à la fondation l'Arc-en-Ciel ;

Considérant que la fusion sera effective au 1^{er} janvier 2024, sous réserve que soit réalisée la condition suspensive mentionnée dans le traité de fusion du 4 juillet 2023, à savoir le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Sainte-Marthe » au bénéfice de la fondation l'Arc-en-Ciel ;

ARRETEMENT

Article 1

L'autorisation délivrée à l'association Maison de retraite Sainte-Marthe pour le fonctionnement de l'EHPAD « Sainte-Marthe » est transférée à la fondation l'Arc-en-Ciel à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette date, la fondation l'Arc-en-Ciel se trouvera subrogée à l'association Maison de retraite Sainte-Marthe dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 2

La non réalisation de la fusion entre l'association Maison de retraite Sainte-Marthe et la fondation l'Arc-en-Ciel au plus tard le 31 janvier 2024 entraînera l'abrogation du présent arrêté de plein droit.

La fondation l'Arc-en-Ciel transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Département du Jura au plus tard le 31 janvier 2024, l'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE de l'EHPAD « Sainte-Marthe ».

Article 3

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à compter du 1^{er} janvier 2024.

1°) Entité juridique (gestionnaire) :

N° FINESS EJ	25 000 633 5
SIREN	327 308 458
Raison sociale	Fondation l'Arc-en-Ciel
Adresse	44 rue du Bois Bourgeois 25200 MONTBELIARD
Statut juridique	63 – Fondation

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée de 35 places n'est pas modifiée

N° FINESS	39 078 244 9
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Sainte-Marthe »
Adresse	4 route de Château Chalon 39210 VOITEUR

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	35

Article 4

L'établissement dispose de 35 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 5

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II.

Article 6

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-198 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental du Jura. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé via le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Article 9

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du Département du Jura <https://www.jura.fr/>.

À Dijon, le 2 janvier 2024

Pour le Directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Conseil départemental
du Jura,

Clément PERNOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-02-00012

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-076

Portant abrogation des arrêtés n° DA18-013, n° ARSBFC/DA/2022-004 et extension temporaire de 33 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison François d'Assise » géré par l'association Habitat & Humanisme Soins dans l'attente de la fermeture du site « Château de Vannoz »

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-076

Portant abrogation des arrêtés n° DA18-013, n° ARSBFC/DA/2022-004 et extension temporaire de 33 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison François d'Assise » géré par l'association Habitat & Humanisme Soins dans l'attente de la fermeture du site « Château de Vannoz »

N° FINESS : 39 000 619 5

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DU JURA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.314-2, D.312-155-0 et suivants, D.313-7-2 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Clément PERNOT Président du Conseil départemental du Jura ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-196 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « le Château de Vannoz », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° DA18-013 du 9 mars 2018 autorisant l'association la Pierre Angulaire à transférer 32 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire du site « le Château de Vannoz » vers le site secondaire « Maison François d'Assise » situé à LONS-LE-SAUNIER ;

Vu l'annonce n° 1137 parue au Journal Officiel des associations et fondations d'entreprises le mardi 6 avril 2021 relative à la nouvelle raison sociale de l'association la Pierre Angulaire renommée Habitat & Humanisme Soins ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2022-004 du 25 avril 2022 prorogeant le délai pour l'ouverture au public de l'extension immobilière de l'EHPAD « Maison François d'Assise » géré par l'association Habitat & Humanisme Soins ;

Vu le courrier du président du Conseil départemental du Jura du 19 avril 2023 proposant de maintenir les résidents au sein du « Château de Vannoz » dans l'attente d'être transférés dans un EHPAD de leur secteur géographique ;

Vu le courrier du président de l'association Habitat & Humanisme Soins du 26 mai 2023 sollicitant le maintien temporaire du fonctionnement de l'EHPAD « le Château de Vannoz » indépendamment de l'installation de 33 places au sein de l'extension immobilière de l'EHPAD « Maison François d'Assise » ;

Considérant que les travaux d'extension de l'EHPAD « Maison François d'Assise » (FINESS 39 000 619 5) sont finalisés et vont permettre d'accueillir 33 résidents supplémentaires dès le 1^{er} janvier 2024, cette opération étant initialement prévue par transfert des résidents de l'EHPAD « le Château de Vannoz » ;

Considérant aux termes de l'arrêté n°2016-DA-R-196 du 30 novembre 2016 que la capacité globale autorisée de l'EHPAD était de 104 places dont 33 places installées sur le site principal « le Château de Vannoz » et 71 places installées sur le site secondaire « Maison François d'Assise » ;

Considérant que le Conseil départemental argue du nécessaire maintien des résidents au sein de l'EHPAD « le Château de Vannoz » dans l'attente de leur transfert au sein d'un EHPAD situé à proximité ;

Considérant au regard de l'âge et de la dépendance des résidents de l'EHPAD « le Château de Vannoz » qu'il est dans leur intérêt de résider au sein de leur structure d'hébergement habituelle dans l'attente d'un transfert définitif sur un établissement de proximité ;

Considérant compte tenu du taux d'équipement du territoire et de la dotation régionale pouvant être allouée aux EHPAD du département du Jura, que le maintien concomitant de l'activité de l'EHPAD « le Château de Vannoz » et l'installation de 33 places supplémentaires au sein de l'EHPAD « Maison François d'Assise » doit être temporaire ;

ARRETEMENT

Article 1 :

Les arrêtés conjoints n° DA18-013 et n° ARSBFC/DA/2022-004 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 :

L'association Habitat & Humanisme Soins est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'EHPAD « Château de Vannoz » (FINESS 39 078 231 6) jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard. A cette date, l'EHPAD « le Château de Vannoz » (FINESS 39 078 231 6) sera fermé.

Article 3 :

L'EHPAD « Maison François d'Assise » bénéficie d'une extension temporaire de 33 places (32 places d'hébergement complet et 1 place d'hébergement temporaire) jusqu'à la fermeture de l'EHPAD « le Château de Vannoz » (FINESS 39 078 231 6) et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 :

L'autorisation délivrée à l'association Habitat & Humanisme Soins pour le fonctionnement de l'EHPAD « Maison François d'Assise » est modifiée **à compter du 1^{er} janvier 2024**.

1°) Entité juridique (gestionnaire) :

N° FINESS	69 000 372 8
SIREN	421 575 820
Raison sociale	Association Habitat & Humanisme Soins
Adresse	69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Etablissement :

N° FINESS	39 000 619 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison François d'Assise »
Adresse	75 rue Marcel Paul 39000 LONS-LE-SAUNIER

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	112
		11 – Hébergement complet internat	436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	12
		21 – Accueil de jour	436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	6
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	7

Article 5 :

La capacité globale temporairement autorisée est de 137 places réparties sur deux sites géographiques répertoriés comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

- Site principal : 104 places

N° FINESS	39 000 619 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison François d'Assise »
Adresse	75 rue Marcel Paul 39000 LONS-LE-SAUNIER

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	80
		11 – Hébergement complet internat	436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	12
		21 – Accueil de jour	436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	6
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	6

- Site secondaire : 33 places

N° FINESS	39 078 231 6
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « le Château de Vannoz »
Adresse	2 rue du Château 39300 VANNOZ

Arrêté portant abrogation des arrêtés n° DA18-013, n° ARSBFC/DA/2022-004 et extension temporaire de 33 places au sein de l'EHPAD « Maison François d'Assise » géré par l'association Habitat & Humanisme Soins dans l'attente du transfert des résidents hébergés sur le site « Château de Vannoz »

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	32
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	21 – Accueil de jour		1

Article 6 :

L'établissement dispose temporairement de 137 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 7 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-196 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, la durée initiale de 15 ans ne s'applique pas aux 33 places qui sont autorisées temporairement dans l'attente de la fermeture de l'EHPAD « Le Château de Vannoz » (FINESS 39 078 231 6) et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental du Jura. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du département du Jura sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département du Jura <https://www.jura.fr/>.

Fait à Dijon, le 2 janvier 2024

Pour le Directeur général,
La Directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Conseil départemental
du Jura,

Clément PERNOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-02-00008

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-096 portant cession
de l'autorisation délivrée pour le
fonctionnement de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) "Résidence le Panorama"
situé à Hauteville-les Dijon suite à la fusion
absorption simplifiée de la SAS Résidence le
Panorama par la SAS SGMR

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-096

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence le Panorama » situé à HAUTEVILLE-LES-DIJON suite à la fusion absorption simplifiée de la SAS Résidence le Panorama par la SAS SGMR

FINESS 21 098 533 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants, D.313-10-8 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Côte-d'Or du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-73/74 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines HAUTEVILLE pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Opalines » situé à HAUTEVILLE-LES-DIJON, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le courrier de la SAS Colisée Care du 1er décembre 2021 informant de la cession de titres de la SAS SGMR (SIREN 428 736 219), 7-9 allée Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX Cedex, au profit du Groupe Colisée ;

Vu les statuts à jour du 27 janvier 2023 des décisions de l'associé unique de la SAS SGMR (SIREN 428 736 219) ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 12 juillet 2023 de la SAS Résidence le Panorama (SIREN 349 446 484) dont le président est la SAS Kolisée A (SIREN 824 960 538) ;

.../...

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS 75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture CS 13501
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 18 septembre 2023 de la SAS SGMR dont le président est la SAS Kolisée A (SIREN 824 960 538) ;

Vu l'attestation de la SAS SGMR du 28 septembre 2023 confirmant son accord afin de procéder à la fusion absorption de chacune des sociétés visées en annexe, dont la SAS Résidence le Panorama. La SAS SGMR (SIREN 428 736 219) deviendra l'exploitante de l'EHPAD « Résidence le Panorama » à compter de la réalisation définitive de ladite fusion sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'elles ont été autorisées et telles que prévues dans la convention tripartite ou le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'attestation de la SAS le Panorama du 28 septembre 2023 confirmant son accord pour participer à l'opération de fusion avec la SAS SGMR, laquelle deviendrait l'exploitante de l'EHPAD « Résidence le Panorama » à compter de la réalisation définitive de ladite fusion sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'elles ont été autorisées ;

Vu les courriers du 2 octobre 2023 de la SAS Kolisée A demandant à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil départemental de la Côte-d'Or le transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence le Panorama » suite au projet de fusion absorption de la SAS Résidence le Panorama par la SAS SGMR ;

Vu le dossier de demande de transfert d'autorisation ainsi que ses annexes, notamment la partie II relative au personnel ainsi que l'annexe intitulée 9E2 tableau de présentation tarifaire d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant des articles L.342-1 à L.342-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la déclaration de non condamnation du directeur général de la SAS Kolisée A jointe à ce dossier ;

Vu le projet de traité de fusion-absorption simplifiée entre la SAS SGMR « société absorbante » et la SAS Résidence le Panorama « société absorbée 11 ».

Considérant que l'objet de la fusion consiste à regrouper les filiales de la SAS SGMR exploitant des EHPAD au sein d'une société unique, la société absorbante, en vue de mutualiser les moyens, d'harmoniser les pratiques ;

Considérant qu'aux termes du projet de traité de fusion absorption, cette opération n'entraînera aucune modification des conditions d'exploitation des établissements et prendra effet au 1^{er} janvier 2024 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ;

Considérant que la fusion-absorption entraîne le transfert de l'ensemble des éléments d'actif composant le patrimoine de la SAS Résidence le Panorama au 31 décembre 2022 sans exception, ni réserve ;

Considérant qu'il est précisé dans le dossier de transfert que la société SGMR s'engage à maintenir les effectifs du personnel actuellement en place au sein de l'EHPAD « Résidence le Panorama » ;

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence le Panorama » situé à HAUTEVILLE-LES-DIJON suite à la fusion absorption simplifiée de la SAS

Considérant que la société absorbante s'engage également à respecter les conditions financières prévues dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L.313-12 IV ter du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles prévoient que « *L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.* »

ARRETEM

Article 1

L'autorisation délivrée à la SAS Résidence le Panorama pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence le Panorama » est transférée à la SAS SGMR (SIREN 428 736 219) **à compter du 31 décembre 2023.**

A cette date, la SAS SGMR se trouvera subrogée à la SAS Résidence le Panorama dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 2

La non réalisation de la fusion absorption simplifiée de la SAS le Panorama (SIREN 349 446 484) par la SAS SGMR au plus tard le 31 janvier 2024 entraînera l'abrogation du présent arrêté de plein droit.

A ce titre, la SAS SGMR transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Département de la Côte-d'Or au plus tard le 31 janvier 2024 :

- Le traité de fusion absorption définitif entre la SAS SGMR (SIREN 428 736 219) et la SAS Résidence le Panorama (SIREN 349 446 484) ;
- L'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE de l'EHPAD « Résidence le Panorama ».

Article 3

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à compter du 31 décembre 2023.

1) Organisme gestionnaire :

N° FINESS	33 006 646 5
SIREN	428 736 219
Raison sociale	SGMR
Adresse	7-9 allée Haussmann CS50037 33070 BORDEAUX Cedex
Statut juridique	95 – Société par actions simplifiée

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence le Panorama » situé à HAUTEVILLE-LES-DIJON suite à la fusion absorption simplifiée de la SAS Résidence le Panorama par la SAS SGMR

2) Etablissement : la capacité globale autorisée de 62 places n'est pas modifiée

N° FINESS	21 098 533 9
Dénomination	EHPAD « Résidence le Panorama »
Adresse	Impasse des jardins 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	48
	924 – Accueil pour personnes âgées		436 – Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	14

Article 4

L'établissement dispose de 3 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté 2016-DA-R-73/74 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de Monsieur le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs - 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas - 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence le Panorama » situé à HAUTEVILLE-LES-DIJON suite à la fusion absorption simplifiée de la SAS

Article 8

Madame la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

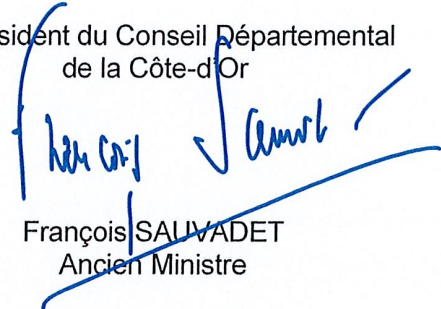
Fait à Dijon, le - 2 JAN. 2024

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLLET

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SALVADET
Ancien Ministre

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-02-00009

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-097 portant cession
de l'autorisation délivrée pour le
fonctionnement de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) "Résidence les Sources du
Terron" situé à Santenay suite à la fusion
absorption simplifiée de la SAS Le Sources du
Terron par la SAS SGMR

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-097

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Sources du Terron » situé à SANTENAY suite à la fusion absorption simplifiée de la SAS Les Sources du Terron par la SAS SGMR

FINESS 21 098 617 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants, D.313-10-8 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Côte-d'Or du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-79/73 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines SANTENAY pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Opalines » situé à SANTENAY, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2021-046 du 7 avril 2021 autorisant la SARL Les Opalines SANTENAY à augmenter la capacité de l'EHPAD « Les Opalines » situé à SANTENAY de 19 places ;

Vu le courrier de la SAS Colisée Care du 1er décembre 2021 informant de la cession de titres de la SAS SGMR (SIREN 428 736 219), 7-9 allée Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX Cedex, au profit du Groupe Colisée ;

Vu les statuts à jour du 27 janvier 2023 des décisions de l'associé unique de la SAS SGMR (SIREN 428 736 219) ;

.../...

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS 75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture CS 13501
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 12 juillet 2023 de la SAS Les Sources du Terron (SIREN 379 386 345) dont le président est la SAS Kolisée A (SIREN 824 960 538) ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 18 septembre 2023 de la SAS SGMR dont le président est la SAS Kolisée A (SIREN 824 960 538) ;

Vu l'attestation de la SAS SGMR du 28 septembre 2023 confirmant son accord afin de procéder à la fusion absorption de chacune des sociétés visées en annexe, dont la SAS Les Sources du Terron. La SAS SGMR (SIREN 428 736 219) deviendrait l'exploitante de l'EHPAD « Résidence les Sources du Terron » à compter de la réalisation définitive de ladite fusion sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'elles ont été autorisées et telles que prévues dans la convention tripartite ou le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'attestation de la SAS Les Sources du Terron du 28 septembre 2023 confirmant son accord pour participer à l'opération de fusion avec la SAS SGMR, laquelle deviendrait l'exploitante de l'EHPAD « Résidence les Sources du Terron » à compter de la réalisation définitive de ladite fusion sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'elles ont été autorisées ;

Vu les courriers du 2 octobre 2023 de la SAS Kolisée A demandant à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil départemental de la Côte-d'Or le transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence les Sources du Terron » suite au projet de fusion absorption de la SAS Les Sources du Terron par la SAS SGMR ;

Vu le dossier de demande de transfert d'autorisation ainsi que ses annexes, notamment la partie II relative au personnel ainsi que l'annexe intitulée 9E2 tableau de présentation tarifaire d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant des articles L.342-1 à L.342-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la déclaration de non condamnation du directeur général de la SAS Kolisée A jointe à ce dossier ;

Vu le projet de traité de fusion-absorption simplifiée entre la SAS SGMR « société absorbante » et la SAS Les Sources du Terron « société absorbée 27 ».

Considérant que l'objet de la fusion consiste à regrouper les filiales de la SAS SGMR exploitant des EHPAD au sein d'une société unique, la société absorbante, en vue de mutualiser les moyens, d'harmoniser les pratiques ;

Considérant qu'aux termes du projet de traité de fusion absorption, cette opération n'entraînera aucune modification des conditions d'exploitation des établissements et prendra effet au 1^{er} janvier 2024 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ;

Considérant que la fusion absorption entraîne le transfert de l'ensemble des éléments d'actif composant le patrimoine de la SAS Les Sources du Terron au 31 décembre 2022 sans exception, ni réserve ;

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence les Sources du Terron » situé à Santeay suite à la fusion absorption simplifiée de la SAS Les Sources du Terron par la SAS SGMR

Considérant qu'il est précisé dans le dossier de transfert que la société SGMR s'engage à maintenir les effectifs du personnel actuellement en place au sein de l'EHPAD « Résidence les Sources du Terron » ;

Considérant que la société absorbante s'engage également à respecter les conditions financières prévues dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L.313-12 IV ter du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles prévoient que « *L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.* »

ARRETEM

Article 1

L'autorisation délivrée à la SAS Les Sources du Terron pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence les Sources du Terron » est transférée à la SAS SGMR (SIREN 428 736 219) à compter du 31 décembre 2023.

A cette date, la SAS SGMR se trouvera subrogée à la SAS Les Sources du Terron dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 2

La non réalisation de la fusion absorption simplifiée de la SAS Les Sources du Terron (SIREN 379 386 345) par la SAS SGMR au plus tard le 31 janvier 2024 entraînera l'abrogation du présent arrêté de plein droit.

A ce titre, la SAS SGMR transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Département de la Côte-d'Or au plus tard le 31 janvier 2024 :

- Le traité de fusion absorption définitif entre la SAS SGMR (SIREN 428 736 219) et la SAS Les Sources du Terron (SIREN 379 386 345) ;
- L'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE de l'EHPAD «-Les Sources du Terron ».

Article 3

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à compter du 31 décembre 2023.

1) Organisme gestionnaire :

N° FINESS	33 006 646 5
SIREN	428 736 219
Raison sociale	SGMR
Adresse	7-9 allée Haussmann - CS50037 33070 BORDEAUX Cedex
Statut juridique	95 – Société par actions simplifiée

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence les Sources du Terron » situé à SANTENAY suite à la fusion absorption simplifiée de la SAS Les Sources du Terron par la SAS SGMR

2) Etablissement : la capacité globale autorisée de 94 places n'est pas modifiée

N° FINESS	21 098 617 0
Dénomination	EHPAD « Résidence les Sources du Terron »
Adresse	7 avenue des Sources 21590 SANTENAY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	80
	924 – Accueil pour personnes âgées		436 – Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	14

Article 4

L'établissement dispose de 4 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-79/73 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de Monsieur le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs - 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas - 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

.../...

Article 8

Madame la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

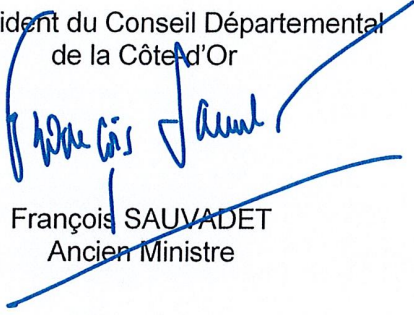
Fait à Dijon, le - 2 JAN. 2024

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET
Ancien Ministre

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-30-00005

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-100

Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés au sein de l'Établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à BRACON, géré par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-100

Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés au sein de l'Établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à BRACON, géré par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont

N° FINESS : 39 078 222 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DU JURA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L.314-2, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Clément PERNOT Président du Conseil départemental du Jura ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-193 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis à SALINS-LES-BAINS, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2022-091 du 18 novembre 2022 portant transfert de l'EHPAD du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont sur la commune de Bracon et autorisant la transformation de 29 places pour personnes âgées dépendantes en places pour des résidents Alzheimer ou souffrant de maladies apparentées ;

Vu le dossier déposé le 31 janvier 2023 par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont en vue de créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de BRACON ;

Vu le courriel du 21 septembre 2023 du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont confirmant la possibilité d'ouvrir le PASA de l'EHPAD de BRACON dès le 16 octobre 2023 ;

Vu les conditions techniques d'organisation d'un PASA définies dans le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté, notamment le développement de l'offre de PASA au sein des EHPAD de la région ;

Considérant le projet de service relatif au PASA de l'EHPAD de BRACON joint à la demande du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont ;

Considérant la pertinence du dossier déposé par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont au regard des besoins du territoire et des conditions d'organisation d'un PASA ;

ARRETEMENT

Article 1 :

Il est créé un PASA au sein de l'EHPAD de BRACON à compter du 16 octobre 2023 pour l'accueil de 14 résidents.

Cette création ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité de l'EHPAD de BRACON puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, dans la journée, de résidents atteints de maladies neuro-dégénératives dont la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II et D.312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont pour le fonctionnement de l'EHPAD de BRACON, est modifiée à compter du 16 octobre 2023.

1°) Entité juridique (gestionnaire) :

N° FINESS	39 078 017 9
SIREN	263 900 128
Raison sociale	Centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont
Adresse	Rue du docteur Germain – BP 101 39110 SALINS-LES-BAINS
Statut Juridique	14 – Etablissement public intercommunal hospitalier

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée de 471 places n'est pas modifiée

N° FINESS	39 078 222 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de BRACON
Adresse	14 rue Saint-Claude 39110 BRACON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	424
			436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	29(**)
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées		711 – Personnes âgées dépendantes	5
	924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	13
	963 – Plateforme de répit (PFR)	21 – Accueil de jour	040 – Aidants/aidés personnes âgées	0(*)
	961 – Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

(*) une PFR ou un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où un PASA est un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et une PFR constitue un développement d'activités complémentaires. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 28 places sont identifiées pour les deux PASA de l'établissement).

(**) unité de vie protégée.

Article 4 :

La capacité globale autorisée de 471 places est répartie sur 4 sites géographiques répertoriés comme suit dans FINESS.

- Site principal : 174 places

N° FINESS	39 078 222 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de BRACON
Adresse	14 rue Saint-Claude 39110 BRACON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	145
			436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	29(**)
	961 – Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

(*) un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où un PASA est un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ; Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour le PASA du site).

(**) unité de vie protégée.

- Site secondaire : 103 places

N° FINESS	39 078 225 8
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidences Delort et l'Ermitage »
Adresse	12 rue de la Faïencerie 39600 ARBOIS

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	94
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées		711 – Personnes âgées dépendantes	2
	924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	7
	961 – Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

(*) un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil des résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, en journée. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour le PASA de ce site).

- Site secondaire : 159 places

N° FINESS	39 078 411 4
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de POLIGNY
Adresse	Avenue Foch – BP 80095 39801 POLIGNY

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	150
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées		711 – Personnes âgées dépendantes	3
	924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	6
	963 – Plateforme de répit (PFR)	21 – Accueil de jour	040 – Aidants/aidés personnes âgées	0(*)

(*) une PFR ne donne pas lieu à une augmentation de capacité dans la mesure où elle constitue un développement d'activités complémentaires. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0.

- Site secondaire : 35 places

N° FINESS	39 078 248 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Charmettes »
Adresse	20 rue du Faubourg 39230 SELLIERES

Arrêté portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés au sein de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à BRACON, géré par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont 4

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	35

Article 5 :

L'établissement dispose de 471 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-193 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental du Jura. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du département du Jura sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département du Jura <https://www.jura.fr/>.

30 JAN. 2024

Fait à Dijon, le

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
La Directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie
Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,

Anne-Laure ROSEBONOLAA
Jean-Lucques DUPLE

Le Président du Conseil départemental
du Jura,

Clément PERNOT

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-01-30-00003

ARRETE MODIFICATIF BUREAU DE VOTE



Arrêté n°

Portant modification de la composition du bureau de vote électronique du scrutin du 6 au 8 février 2024 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;
- Vu** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu** le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;
- Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Vu** l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu** la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 novembre 2023 portant composition de la commission électorale des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté 2024 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 23 novembre 2023 fixant un collège électoral unique pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté lors des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS du 6 au 8 février 2024 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale rectificative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;
- Vu** les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** les candidats désignés pour représenter leur liste au sein du bureau de vote électronique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un bureau de vote électronique est institué pour le scrutin du 6 au 8 février 2024 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant de la rectrice de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires. En conséquence, sont désignés :

- *Le Président, représentant de Madame la Rectrice de la région académique* : Olivier BRAUN, Contrôleur juridique de la délégation régionale à l'enseignement supérieur.
- *Le Secrétaire, représentant de l'administration du CROUS Bourgogne-Franche-Comté* : Jean-Marc QUEMENEUR, Directeur adjoint du CROUS.

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant. En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

- *Les membres représentant les listes de candidats* :

Pour la liste « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles » : Solène BAILLY (suppléant Tom BENOIT).

Pour la liste « Vote UNEF et ASSOS : face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s ! » : Zoé DEGOIX (suppléant Joseph BERITZKI).

Pour la liste « La Cocarde Étudiante, l'alternative patriote » : Quentin MACULLO (suppléante Garance KALANQUIN-MARX).

Pour la liste « Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite » : Florent MUZEREAU (suppléante Noëlie SOUQUES).

Pour la liste « Bouge ton CROUS : Pour faire la différence ! » : Louis BICHEBOIS-DELHIEF (suppléant Antoine VEYLON).

Pour la liste « Solidaires Étudiant-e-s : vivre, pas survivre ! » : Adrien PLAZY (suppléante Mylène ROY).

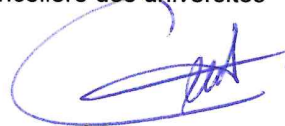
Article 2 : Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin et assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Article 3 : Les membres du bureau suivent une formation au système de vote électronique des membres du bureau de vote prévu par l'article 9 du décret n°2021-457 susvisé selon des modalités qui leur sont communiquées.

Article 4 : Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 30 janvier 2024,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.